



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-200 bis**

Publié le 17 mai 2021

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant désaffectation de la parcelle B141 d'une superficie de 323 m², située sur l'emprise foncière de l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole Le Paraclet à Cottenchy (80)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales
Plate-forme d'appui juridique**

Arrêté portant désaffectation de la parcelle B141 d'une superficie de 323 m², située sur l'emprise foncière de l'Établissement Public Local d'Enseignement Agricole Le Paraquet à Cottenchy (80)

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la délibération du 25 novembre 2019 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole Le Paraclet à Cottenchy (80) donnant un avis favorable à la désaffectation de la parcelle B141, d'une superficie de 323 m², préalablement à la cession de celle-ci par la Région Hauts-de-France à la commune de Cottenchy ;

Vu la délibération du 9 février 2021 du Conseil régional des Hauts-de-France, sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation sans déclassement et décidant la vente de la parcelle B141 d'une superficie de 323 m² située sur le lieu-dit aboutissant au Marais à Cottenchy (code site 50281) ;

Vu l'avis favorable du 12 avril 2021 de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sur la désaffectation de la parcelle B141 à Cottenchy (80) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er : Ne sera plus affectée à l'activité scolaire la parcelle B141 d'une superficie de 323 m², située sur l'emprise foncière de l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole Le Paraclet (code site 50281) à Cottenchy (80), selon le plan annexé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au président de la Région Hauts-de-France et au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la Région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Commune :
COTTENCHY (213)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 145 S

Document vérifié et numéroté le 09/05/2018
A CDIF AMIENS
Par FONTAINE PIERRE
INSPECTEUR
Signé

AMIENS
1/3 rue Pierre Rollin

80023 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03 22 46 83 31
Fax : 03 22 38.87.59
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

_____ , le _____

Section : B
Feuille(s) : 2
Qualité du plan : régulier < 20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 09/05/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par METRIS SAS (2)

Réf. : Etienne THOMAS
Le 09/05/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

